

Commission Permanente L'essentiel

29 janvier 2018

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

Aménagement de carrefours sur la RD63 à Lamotte du Rhône : 27 564 euros

Ces travaux ont pour but d'améliorer la visibilité au droit de l'intersection avec la VC 15 :

- en réduisant la largeur des voies de la RD 63 entre le pont sur le Lauzon et la RN 86,
- en déplaçant l'axe de la chaussée de la voie communale côté Nord (des 2 côtés Est et Ouest) d'environ 15 m.



Le Département et la Commune, par convention, ont décidé de réaliser une opération unique qui résulte de :

- la complémentarité des ouvrages,
- l'existence de parties communes,
- la répartition de la jouissance des biens.

Contrat départemental stations du Mont Ventoux 2017 : 70 000 euros

En mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé la mise en œuvre du Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux et a adopté les modalités d'intervention financière du Département correspondantes.

Sur ces bases, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) peut prétendre à la passation de son Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux 2017.

L'Assemblée départementale a approuvé le Contrat Départemental Stations du Mont Ventoux 2017 à destination du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 à 7 communes : 570 333,35 euros

En mars 2017, l'Assemblée départementale a décidé la mise en œuvre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants et a adopté les modalités d'intervention financière du Département correspondantes. Sur ces bases, les Communes ci-après peuvent prétendre à la passation de leur Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019.

Aujourd'hui, l'Assemblée départementale a approuvé les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination de 7 communes de moins de 5 000 habitants au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

BEAUMONT-DE-PERTUIS	52 157,85 €
CAUMONT-SUR-DURANCE	71 000,00 €
GORDES	244 500,00 €
LA-MOTTE-D'AIGUES	61 740,00 €
MIRABEAU	44 035,50 €
ROAIX	38 700,00 €
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	58 200,00 €
TOTAL	570 333,35 €

AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

Aménagement foncier agricole et forestier de la plaine agricole de Pertuis : 567 499,00 euros

La plaine de Pertuis, qui s'étend au sud de la voie ferrée, sur 1800 ha environ, subit depuis une quarantaine d'années un phénomène de déprise agricole important et une pression foncière à l'égard de l'urbanisation (activités économiques, habitat diffus, habitat illicite).

Le périmètre et le mode d'aménagement foncier ont fait l'objet d'une enquête publique, sous la responsabilité du Conseil départemental de Vaucluse. Elle a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

En conclusion des démarches préalables, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis (CCAF) a exprimé, dans sa séance du 9 février 2015, un avis favorable pour un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur un périmètre de 960 hectares.

Enfin, la CCAF a émis un avis favorable à l'étude de l'extension de ce périmètre sur 70 ha environ entre le périmètre extérieur de la ZAD et le périmètre intérieur de l'AFAF.

Le mode d'AFAF décidé par la CCAF est l'aménagement foncier agricole et forestier de droit commun.

Le Conseil départemental a délibéré le 18 décembre 2015 pour valider les conventions financières avec les autres collectivités pour financer cet AFAF.



Dans ce cadre, l'Assemblée départementale vient de se prononcer favorablement sur sa participation financière pour l'aménagement foncier agricole et forestier.

SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit (MJD) d'Avignon

Compte tenu de l'intérêt de ce projet multi partenarial, l'Assemblée départementale a délibéré favorable sur cette convention.

La MJD est une antenne de justice de proximité, vecteur d'apaisement, de mise en confiance et d'accessibilité pour les citoyens. Elle porte des missions judiciaires, d'accès au droit et d'éducation juridique.

Les principales missions de la MJD sont :

- le déploiement d'une présence judiciaire de proximité concourant à la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes, l'accès au droit et le développement de mesures préventives de traitement pénal.
- la réponse adaptée à certaine forme de violence urbaine dans le cadre de rappel à la loi, la réparation, le classement sous condition, la médiation pénale et la composition pénale.

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir aux vauclusiens et en particulier aux plus démunis, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires.

Dans le cadre de son fonctionnement, la structure est placée sous l'autorité du Président et du Procureur de la République près du TGI d'Avignon. Un magistrat coordonnateur du dispositif sera désigné afin de veiller à répondre aux objectifs de la structure.

Un greffier sera également nommé, assisté d'un agent territorial afin d'assurer l'accueil des usagers.

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'État – 1ère répartition 2018 : 94 378 euros

En juin 2017, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI.

Dans ce cadre, le Département a délibéré pour allouer :

- 3 864 euros aux propriétaires bailleurs engagés à louer des logements à loyer social dans le cadre de l'OPAH de la ville d'Avignon,
- 85 314 euros aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental et comprenant les avances de la subvention régionale de 29 113 euros,
- 5 200 euros aux propriétaires occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Participation du Département aux opérations de production de logements locatifs sociaux par Mistral Habitat : «la gouiranne» à Goult et «les jardins ariane» à Caumont-sur-Durance : 90 000 euros

En juin 2017, le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.



Dans ce cadre, le Département a délibéré pour le financement de projets d'opérations de production de logements locatifs sociaux représentant 50 logements répartis en 34 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 16 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur les communes de Caumont-sur-Durance et de Goult.

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 1ère répartition 2018 : 58 267 euros

Depuis l'adoption de son Agenda 21, le Département a réaffirmé sa volonté de soutenir la maîtrise des consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables.

Aussi, le 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a statué sur le dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. L'un des principaux objectifs de ce dispositif est d'aider les particuliers, sous conditions de ressources, à faciliter la rénovation thermique de leur logement ancien, à réduire leurs dépenses énergétiques et à favoriser l'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables.

Ce dispositif permet d'apporter une contribution :

- à la sobriété énergétique, en incitant à des comportements moins consommateurs d'énergie ;
- à l'efficacité énergétique, en promouvant des techniques utilisant mieux l'énergie produite ;
- et au développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières en Vaucluse.

Aujourd'hui, ce sont 60 foyers vauclusiens qui vont bénéficier du soutien du Conseil départemental.

**CULTURE - CULTURE PROVENÇALE –
PATRIMOINE** Rapporteur : Elisabeth Amoros**Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - renouvellement de convention avec la commune de Puget-sur-Durance, employeur d'un intervenant musical : 7 000 euros**

La réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017 a défini de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural.



Dans ce cadre, la Commune de Puget-sur-Durance a accepté d'être l'employeur d'un intervenant musical dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des Communes de Lauris et de Puget-sur-Durance.

La convention arrivant à expiration, l'Assemblée départementale a décidé de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Les interventions concernent 7 classes, soit 276 élèves.

BUREAU**Cession de la propriété départementale dénommée « Maison Rose » à Fontaine de Vaucluse : 33 500 euros**

Compte tenu de l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier, le Département vient de céder l'immeuble situé à Fontaine de Vaucluse, dénommée « Maison Rose », cadastrée section A n° 363 (88 m²) et A n° 364 (70 m²).

Un ensemble immobilier de propriétés bâties et non bâties (Musée Pétrarque, CDPAL, etc.) a été acquis par le Département en 1970 dont la « Maison Rose ».

Ce bien est en très mauvais état et ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions du Département.

Cession de la propriété départementale située à Avignon, 5 rue Félix Gras : 243 000 euros

Compte tenu de l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier, le Département vient de céder l'immeuble situé à Avignon, 5 rue Félix Gras, (cadastré section DI n°417 et DI n°418), composé de 2 logements distincts avec une cour intérieure privative.

Ce bien fut acquis en 1987 afin de désenclaver la Chapelle des Templiers en lui offrant un accès sur la rue Félix Gras.

Un des 2 logements est en très mauvais état et les 2 logements ne présentent plus d'intérêt particulier pour les missions du Département.